

Le Maire de la commune de Saint Etienne Vallée Française
Arrêté de police de la circulation du 14 au 18 avril 2025
SAS ENGELVIN TP RESEAUX

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la demande formulée le 31/03/2025 par M. Pascal COREIL, conducteur de travaux pour l'entreprise SAS ENGELVIN TP RESEAUX - 1 Route du Puy - 48000 MENDE,
VU l'avis favorable de l'UTCD de Florac en date du 01/04/2025,
Considérant la sécurité à mettre en place pour effectuer l'enfouissement des réseaux Enedis.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Du 14 au 18 avril 2025, **la circulation et le stationnement seront interdits en agglomération sur la RD 984 de 8h à 16h30**, de la Route de St Germain au regard de la parcelle H 1724 jusqu'à la Place de l'ancienne Halle au blé. Seuls les piétons et cyclistes seront autorisés.

Article 2

Cette restriction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires déposés par l'entreprise procédant aux travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Étienne Vallée Française.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Saint Étienne Vallée Française, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Germain de Calberte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à St Étienne Vallée Française
Le 3 avril 2025
Le Maire

Patrick VALDEYRON

Date de transmission de l'acte: 03/04/2025 Date de reception de l'AR: 03/04/2025 048-214801482-AR_013_2025-AR A G E D I
--